



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 49788

### Texte de la question

La suppression des fonds pauvreté-précarité, pour l'année 1991, au Mouvement national des chômeurs et des précaires contraint leurs associations à réduire leur aide en faveur des personnes à la recherche d'un emploi. M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration d'intervenir pour faire annuler cette décision inacceptable et inhumaine à l'égard des foyers victimes de la crise.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits de lutte contre la pauvreté et la précarité font l'objet, pour l'essentiel, d'une gestion déconcentrée. La décision de financer ou non les activités menées par les associations soutenues par le Mouvement national des chômeurs et précaires relève donc de la compétence des préfets de départements, seuls en mesure d'assurer un contrôle de la bonne utilisation des crédits concernés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49788

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4575